



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 4782

Projet de loi relatif au changement de nom de la commune de Bettborn en celui de "Préizerdaul"

Date de dépôt : 09-03-2001

Date de l'avis du Conseil d'État : 24-06-1998

Auteur(s) : Monsieur Michel Wolter, Ministre de l'Intérieur

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-03-2001	Déposé	4782/00	<u>3</u>
24-06-1998	Avis du Conseil d'Etat (24.6.1998)	4782/01	<u>6</u>
13-06-2001	Rapport de commission(s) : Commission des Affaires intérieures Rapporteur(s) :	4782/02	<u>9</u>
05-07-2001	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (05-07-2001) Evacué par dispense du second vote (05-07-2001)	4782/03	<u>12</u>
31-12-2001	Publié au Mémorial A n°91 en page 1856	4648,4736,4771,4772,4782	<u>15</u>

4782/00

N° 4782

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

relatif au changement de nom de commune de Bettborn
en celui de „Préizerdaul“

* * *

*(Dépôt: le 9.3.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (5.3.2001)	1
2) Texte du projet de loi	1
3) Exposé des motifs et commentaire de l'article unique.....	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif au changement de nom de la commune de Bettborn en celui de „Préizerdaul“.

Palais de Luxembourg, le 5 mars 2001

Le Ministre de l'Intérieur,
Michel WOLTER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— Le nom de la commune de Bettborn est changé en celui de commune de Préizerdaul.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

La commune de Bettborn a demandé au Ministère de l'Intérieur de déposer à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet de substituer à la dénomination de „Bettborn“ celle de „Préizerdaul“.

Selon le conseil communal l'usage de la dénomination de „Préizerdaul“ pour l'ensemble des localités formant la commune de Bettborn, c'est-à-dire Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg, est depuis si longtemps implanté parmi la population que non seulement la majorité des sociétés de la commune de Bettborn portent le nom de „Préizerdaul“ (A.S. Préizerdaul, BBC Reebound Préizerdaul, Les amis de l'Histoire du Préizerdaul, D.T. Préizerdaul, etc.) mais qu'en plus le nom de „Préizerdaul“ avait déjà été noté par Michel Rodange dans le „Rénert“.

Le conseil communal est d'autant plus convaincu de l'opportunité d'un changement de nom que la fusion des 4 anciennes sections électorales de Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg en une seule devrait favoriser un tel changement et que les habitants des anciennes communes de Harlange et de Mecher avaient accepté sans difficultés en tant que nom de la nouvelle commune créée par leur fusion, „Lac de la Haute-Sûre“.

En plus selon le conseil communal ce changement va permettre d'éviter à l'avenir tout problème de confusion avec la commune de Bettendorf et la commune de Bettembourg en ce qui concerne l'acheminement du courrier et les appels téléphoniques.

Le Ministère de l'Intérieur a tenu à soulever le fait que les cartes géographiques ne mentionnent guère le nom de „Préizerdaul“ ce qui pourrait entraîner à son tour une confusion plus grande que celle qui existe en ce moment.

Pour éviter une telle confusion la commune s'est engagée à remédier à cette situation auprès des éditeurs responsables le moment venu.

Les raisons avancées par la commune de Bettborn afin de justifier le changement de nom représentent un caractère suffisamment sérieux afin de donner droit à un tel changement.

Le fait que l'utilisation du nom de „Préizerdaul“ soit entrée dans les moeurs de la population de Bettborn et que la population luxembourgeoise soit d'ores et déjà plus familiarisée avec le nom de „Préizerdaul“ qu'avec le nom de „Bettborn“, permettra l'assimilation rapide d'un tel changement.

4782/01

N° 4782¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**relatif au changement de nom de commune de Bettborn
en celui de „Préizerdaul“**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(24.6.1998)

Par dépêche du 29 mai 1998, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi susmentionné.

Le projet, élaboré par le ministre de l'Intérieur, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire de l'article unique.

*

D'après l'article 3 de la loi communale du 13 décembre 1988: „Le changement de nom d'une commune ne peut se faire que par la loi, sur la demande du conseil communal.“

A l'appui de sa demande, le conseil communal de Bettborn expose que la dénomination de „Préizerdaul“ est depuis longtemps répandue parmi la population des localités de Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg qui constituent la commune de Bettborn. Ainsi même le poète Michel Rodange l'aurait déjà utilisé dans le „Rénert“.

D'autre part, la fusion des anciennes sections électorales en une seule souligne l'opportunité de la démarche actuelle du conseil communal et est de nature à faire accepter sans difficultés le changement de nom par les habitants de la commune.

Le Conseil d'Etat conteste l'opportunité du changement sollicité dans la mesure où le nom de „Préizerdaul“ désigne toute une région à l'exclusion de la seule commune de Bettborn et de ses diverses localités. Le Conseil d'Etat se demande d'ailleurs pourquoi les responsables communaux n'ont pas retenu en l'espèce le nom luxembourgeois de la localité même de Bettborn. Il estime qu'avec les mêmes arguments, peu convaincants par ailleurs, d'autres communes du pays pourraient être tentées de s'appeler désormais „Mullerthal“, „Uelzechtdall“, „Kuerdall“ ou „Kischpelt“.

Le Conseil d'Etat ne peut marquer son accord au projet de loi sous avis qui est de nature à créer des précédents qui ne sont pas de nature à affermir la cohésion et l'identité locales, voire nationales.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 juin 1998.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Paul BEGHIN

Service Central des Imprimés de l'Etat

4782/02

N° 4782²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**relatif au changement de nom de la commune de Bettborn
en celui de „Préizerdaul“**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES

(13.6.2001)

La Commission se compose de: M. Marco SCHANK, Président-Rapporteur; MM. Emile CALMES, Camille GIRA, Jean-Marie HALSDORF, Paul HELMINGER, Aly JAERLING, Jean-Pierre KLEIN, Nico LOES, Mmes Lydia MUTSCH, Maggy NAGEL et M. Fred SUNNEN, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 24 juin 1998, le Conseil d'Etat a rendu son avis.

En date du 9 mars 2001, le Ministre de l'Intérieur a déposé le projet de loi sous référence à la Chambre des Députés. Au projet de loi étaient joints un exposé des motifs et un commentaire de l'article unique.

Lors de la réunion du 15 mai 2001, la Commission des Affaires intérieures a désigné son Président, M. Marco SCHANK, comme Rapporteur et a examiné le projet de loi sous rubrique ainsi que l'avis du Conseil d'Etat. En date du 13 juin 2001, la commission a adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**A. Les motifs à l'appui de la demande**

L'article 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 dispose que „*Le changement de nom d'une commune ne peut se faire que par la loi, sur la demande du conseil communal.*“ En l'espèce, la commune de Bettborn a demandé au Ministre de l'Intérieur de déposer à la Chambre des Députés un projet de loi ayant pour objet de substituer à la dénomination de „*Bettborn*“ celle de „*Préizerdaul*“. Le conseil communal fonde la demande de changement de nom essentiellement sur les motifs suivants:

D'abord, l'usage de la dénomination de „*Préizerdaul*“ pour l'ensemble des localités formant la commune de Bettborn, à savoir Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg, est entré depuis longtemps dans les moeurs de la population de cette commune. La preuve en est que la majorité des associations sportives et culturelles utilisent le nom de „*Préizerdaul*“. En plus, le poète Michel Rodange faisait déjà allusion à ce nom dans son ouvrage „*De Réner*“. De surcroît, la population luxembourgeoise est plus familiarisée avec le nom de „*Préizerdaul*“ qu'avec celui de „*Bettborn*“.

Ensuite, la fusion des anciennes sections électorales en une seule souligne l'opportunité de la demande du conseil communal et est de nature à faire accepter sans difficultés le changement de nom par les habitants de la commune. Dans ce cadre, le conseil communal fait valoir que les habitants des anciennes communes de Harlange et de Mecher avaient accepté facilement le nom de la nouvelle commune créée par leur fusion, à savoir „*Lac de la Haute-Sûre*“.

B. Analyse de l'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'oppose au projet de loi en alléguant que celui-ci „est de nature à créer des précédents qui ne sont pas de nature à affermir la cohésion et l'identité locales, voire nationales“. Plus particulièrement, la Haute Corporation conteste l'opportunité du changement sollicité en affirmant que, d'une part, „le nom de „Préizerdaul“ désigne toute une région à l'exclusion de la seule commune de Bettborn et de ses diverses localités“ et que, d'autre part, „d'autres communes pourraient être tentées de s'appeler désormais „Mullerthal“, „Uelzechtdall“, „Kuerdall“ ou „Kischpelt““.

La Commission des Affaires intérieures ne partage pas le point de vue du Conseil d'Etat et réfute son argumentation comme suit. D'après l'état d'information de la Commission, la population locale et régionale utilise le nom de „Préizerdaul“ exclusivement pour désigner l'ensemble des localités faisant partie de la seule commune de Bettborn, à savoir Bettborn, Platen, Pratz et Reimberg. En plus, chacun des quatre noms cités par le Conseil d'Etat regroupe des localités faisant partie de plusieurs communes. La Commission estime qu'il convient d'analyser la situation au cas par cas pour accorder ou refuser un changement de nom. En l'espèce, les arguments avancés en faveur du nom de „Préizerdaul“ sont, aux yeux de la Commission, suffisamment sérieux et pertinents pour justifier un changement de nom.

*

III. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Le présent projet de loi comporte un article unique. L'objet de cette disposition consiste à changer le nom de la commune de Bettborn en celui de „Préizerdaul“. La Commission des Affaires intérieures n'a pas d'autres observations à formuler.

*

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission des Affaires intérieures invite, à l'unanimité, la Chambre des Députés à voter le projet de loi dans la teneur figurant au document parlementaire 4782.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Le Président-Rapporteur,
Marco SCHANK

4782/03

N° 4782³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

**relatif au changement de nom de la commune de Bettborn
en celui de „Préizerdaul“**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2001)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 29 juin 2001 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif au changement de nom de la commune de Bettborn
en celui de „Préizerdaul“**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 juin 2001 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 24 juin 1998;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 juillet 2001.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

Service Central des Imprimés de l'Etat

4648,4736,4771,4772,4782

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 91

6 août 2001

Sommaire

Loi du 17 juillet 2001 relative au changement de nom de la commune de Bettborn en celui de Préizerdaul.....	page 1856
Loi du 24 juillet 2001 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange	1856
Loi du 24 juillet 2001 relative à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz	1856
Loi du 24 juillet 2001 relative à l'extension et à la modernisation du Centre de Conférences à Luxembourg	1857
Loi du 1 ^{er} août 2001 autorisant l'Etat à participer au financement de la construction, de la transformation et de l'équipement du centre intégré pour personnes âgées de l'Hospice civil à Luxembourg-Pfaffenthal.....	1857

Loi du 17 juillet 2001 relative au changement de nom de la commune de Bettborn en celui de Préizerdaul.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
 Notre Conseil d'Etat entendu;
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 26 juin 2001 et celle du Conseil d'Etat du 5 juillet 2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Le nom de la commune de Bettborn est changé en celui de commune de Préizerdaul.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Le Ministre de l'Intérieur,
Michel Wolter

Palais de Luxembourg, le 17 juillet 2001.
Henri

Doc. parl. No 4782; sess. ord. 2000-2001

Loi du 24 juillet 2001 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
 Notre Conseil d'Etat entendu;
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 27.06.2001 et celle du Conseil d'Etat du 05.07.2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'un bâtiment abritant le Centre National de l'Audiovisuel (CNA) et le Centre Culturel Régional de Dudelange.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 1.600.000.000.- francs (39.662.963,96 euros) sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3. Les dépenses sont imputables sur le Fonds d'investissements publics administratifs.

Art. 4. La participation financière de la Ville de Dudelange à la construction du bâtiment, arrêtée en fonction du volume construit occupé par le Centre Culturel Régional, et les modalités de remboursement y relatives font l'objet d'une convention à conclure avec l'Etat.

La coordination des travaux de construction sera assurée par le Ministre des Travaux Publics.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

La Ministre des Travaux Publics,
Erna Hennicot-Schoepges
Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc Frieden

Cabasson, le 24 juillet 2001.
Henri

Doc. parl. 4772; sess. ord. 2000-2001.

Loi du 24 juillet 2001 relative à la deuxième phase d'agrandissement du Lycée du Nord à Wiltz.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
 Notre Conseil d'Etat entendu;
 De l'assentiment de la Chambre des Députés;
 Vu la décision de la Chambre des Députés du 14.06.2001 et celle du Conseil d'Etat du 03.07.2001 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;